

COMMUNE DE BEAUFORT EN SANTERRE

Département de la SOMME

Arrondissement de PERONNE

Canton de MOREUIL

PROCÈS VERBAL

Séance du 17 mars 2023

Date de
Convocation :

11 mars 2023

MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 08

Absents : 00

Absent excusé : 02

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par Monsieur Arnaud COQUART, Maire, se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la Mairie, à 20h15, sous la présidence de Monsieur Arnaud COQUART, Maire.

Les membres présents en séance :

Messieurs Arnaud COQUART, Didier DAUMONT, Éric LE DIVENAH, David CRETEL, Benjamin BERNARD et Mesdames Cyndie CARTON, Sandrine DOZINEL-MOREAU et Sylvie CHUETTE

Le ou les membres absent(s) : /

Le ou les membres excusés (s) : Valérie RUCHOT, Cindy ALLAIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : /

Valérie RUCHOT à Cyndie CARTON
Cindy ALLAIN à David CRETEL

Madame Cyndie CARTON a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Deux modifications ont été apportées au procès-verbal du conseil du 16 février 2023 :

- La délibération 2023-07 est annulée et remplacée par la délibération 2023-11, a été supprimé la demande de tenue de l'assemblée générale de l'Association Esprit Vert Animation pour l'atelier dessin.
- La délibération 2023-08 est annulée et remplacée par la délibération 2023-12, il faut lire que le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de la salle communale à l'Association Esprit Vert Animation pour l'atelier de « Fil en aiguilles » les vendredis des semaines impaires.

Après modification de ces deux points, les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Délibération D-2023-13 : Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Bruno ADAM et Nathalie BIENCOURT, Inspecteurs des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération D-2023-14 : Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Didier DAUMONT a été désigné par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Considérant l'intégration AFR 26500 par dissolution suite à l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 ;

Considérant la délibération n°2022-30 du 01 juillet 2022 relative à la régularisation des écritures comptables suite à cette intégration ;

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Prévisions de réalisations de l'exercice 2022		Résultat de l'exercice 2022	Intégration AFR Beaufort	Résultat de clôture 2022
Investissement	- 1 115,09€		D	75 341,71€	- 67 108,85€	354,63€	- 67 869,31€
			R	8 232,86€			
			- 67 108,85€				
Fonctionnement	209 558,92€	1 115,09€	D	93 884,01€	24 087,53€		232 531,36€
			R	117 971,54€			
			24 087,53€				

Besoin de financement : 67 869,31€

Excédent de fonctionnement reporté : 164 662,05€

Considérant que Monsieur Arnaud COQUART, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Didier DAUMONT pour le vote du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif du budget communal 2022 ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2022.

Délibération D-2023-15 : Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-1 relatifs aux finances locales - budgets et compte de la commune ;

Vu la délibération 2023-14 du 17 mars 2023 portant sur l'approbation du compte administratif de la commune ;

Considérant que l'affectation du résultat intervient après le vote du compte administratif, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	CA 2022	AFFECTATION DU RESULTAT 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER Recettes Dépense s	SOLDE DES RESTES A REALISER	INTÉGRATION AFR BEAUFORT	BESOIN DE FINANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	- 1 115,09 €		- 67 108,85 €		0,00 €	354,63 €	- 67 869,31 €
FONCT.	209 558,92 €	1 115,09 €	24 087,53 €				232 531,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	232 531,36 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	67 869,31 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	164 662,05 €
Total affecté au c/ 1068 : (titre à émettre)	67 869,31 €
Report ligne (001 du budget)	- 67 869,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 67 869,31 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	164 662,05 €

Délibération D-2023-16 : Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de budget :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	168 847,00€
Chapitre 012	Charges de personnel	32 950,00€
Chapitre 014	Atténuation de produits	3 446,00€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	43 459,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	27 555,00€
Chapitre 66	Charges financières	201,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	200,00€
Chapitre 68	Dotations aux provisions	6,00€
TOTAL		276 664,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Report 002	Excédent de fonctionnement reporté	164 662,05€
Chapitre 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	616,00€
Chapitre 73	Impôts et taxes	5 673,00€
Chapitre 731	Fiscalité locale	57 299,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	45 066,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	3 047,95€
Chapitre 013	Atténuation de charges	100,00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	200,00€

TOTAL	276 664,00€
--------------	--------------------

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Report 001	Solde d'exécution	67 869,31€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	54 850,69€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 180,00€
TOTAL		126 900,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	43 459,00€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00€
Chapitre 1068	Excédents de fonds capitalisés	67 869,31€
Chapitre 138	Autres subventions investissement non transférables	15 071,69€
TOTAL		126 900,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	276 664,00€	276 664,00€
Section d'investissement	126 900,00€	126 900,00€
TOTAL	403 564,00€	403 564,00€

Délibération D-2023-17 : Fiscalité Directe Locale 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Considérant que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,96%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 29,56%
 - taxe d'habitation (TH) : 12,33%
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 12,50%
- **charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas instaurer la majoration de taxe d'habitation sur les logements vacants.

Délibération D-2023-18 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir que comme chaque année, il est possible d'attribuer une subvention aux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- Association anciens combattants 100,00€
- Association croix de guerre 30,00€
- Fanfare « Les Amis Réunis » 100,00€
- Association des parents d'élèves
« Les enfants d'abord » 100,00€
- Fête foraine 500,00€
- Subvention exceptionnelle à l'Ecole Le Quesnel
Voyage scolaire « Cité de la Nature » à Arras..... 100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** l'attribution des subventions ci-dessus,
- **décide** de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de ces subventions.

Le Maire et le comptable assignataire seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération D-2023-19 : Subventions à l'association « Les Amis de Beaufort »

Madame Valérie RUCHOT, secrétaire de l'association, s'abstient au vote.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de :

- Les Amis de Beaufort 200,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR : 9

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

- **accepte** l'attribution de la subvention ci-dessus,
- **décide** de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de ces subventions.

Le Maire et le comptable assignataire seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération D-2023-20 : Achat des balançoires

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de WICKEY pour l'achat de 2 balançoires pour un montant total 2 899,90€ TTC et 1 balançoire nid d'oiseau pour 289,00€ TTC.

Pour le nid d'oiseau des renseignements seront pris quant aux normes d'utilisation pour le public.

La société WICKEY propose l'ensemble pour un montant de 3 188,90€ TTC. Ceux-ci seront installés à l'aire de jeux ainsi que sur la Place de la Mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'achat des balançoires pour un montant de 3 188,90€ TTC.

Questions diverses

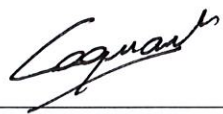
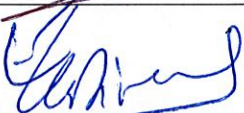
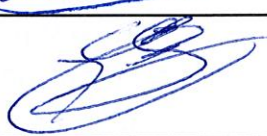
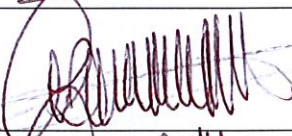
- ✚ **Service d'accueil minimum lors des grèves :** Madame Cyndie CARTON souhaite savoir comment est organisé le service minimum d'accueil lors des grèves. Des renseignements seront pris auprès du service scolaire Terre de Picardie.
- ✚ **Assurance multirisque :** Madame Sandrine DOZINEL-MOREAU proposera un tableau comparatif entre l'AMP et la SMACL du Crédit Agricole.
- ✚ **Élagage des haies mitoyennes :** Madame Sylvie CHUETTE souhaite que soit élaguer les arbres de sa mitoyenneté. Un rappel sera fait dans la Gazette.
- ✚ **Dépôt de déchets verts :** un dépôt d'arbre a été déposé au terrain communal mais celui-ci n'a pas été brûlé. Il sera rappelé que le dépôt d'arbres est autorisé aux habitants de la commune mais que celui-ci doit être brûlé sous vigilance.
- ✚ **Boîte à livres :** Les poignées de la boîte à livres seront réparées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Suit le récapitulatif des délibérations et le tableau des signatures

Tableau des signatures du Conseil Municipal du 17 mars 2023

- D-2022-13 : Compte de gestion 2022
 D-2022-14 : Compte administratif 2022
 D-2022-15 : Affectation du résultat 2022
 D-2022-16 : Budget primitif 2023
 D-2022-17 : Fiscalité Directe Locale 2023
 D-2022-18 : Subventions aux associations
 D-2022-19 : Subventions à l'association « Les Amis de Beaufort »
 D-2022-20 : Achat des balançoires

Nom	Prénom	Donne procuration à	Signature
COQUART	Arnaud		
DAUMONT	Didier		
LE DIVENAH	Éric		
CRETEL	David		
BERNARD	Benjamin		
CHUETTE	Sylvie		
CARTON	Cyndie		
RUCHOT	Sylvie	CARTON Cyndie	
DOZINEL-MOREAU	Sandrine		
ALLAIN	Cindy	CRETEL David	